



Dernière minute
Nous venons d'obtenir de la D.p.e. une réunion de concertation pour établir un nouveau calendrier (qui sera sur Internet et 3615 USTEL ainsi que dans la prochaine U.s.

Défendre pied à pied les droits des collègues

Le 19 avril les serveurs des académies sont censés ouvrir pour recueillir les demandes de mutations intra, c'est-à-dire les demandes de tous ceux qui souhaitent une mutation dans leur académie ou qui, entrants dans l'académie, doivent y obtenir une affectation.

Le mouvement inter : de sérieux problèmes

Les conditions de déroulement de la première phase, c'est-à-dire la phase interacadémique se révèlent particulièrement inquiétantes. Alors que les formations paritaires mixtes chargées de ce mouvement devaient commencer à se réunir le 9, à la date du 6, les représentants du personnel ne disposaient pas des documents indispensables : or les textes prévoient un délai minimum de 8 jours ! Les élus, à l'initiative du S.n.e.s., ont donc décidé de ne pas siéger et le ministère a reporté le début des commissions au 12, mais à la date où ces lignes sont écrites, le 8 avril, les documents ne sont toujours pas là. Or ce qui est en jeu c'est la capacité des élus d'assurer au mieux la défense des collègues, de veiller à l'équité, d'éviter les erreurs. Pour le ministère la gestion déconcentrée du mouvement est-elle synonyme de politique de gribouille ? de remise en cause des droits ? Pour notre part nous ne laisserons pas faire.

En même temps les premiers chiffres dont nous disposons semblent montrer une diminution sensible du nombre de demandeurs de mutation interacadémique : l'an dernier environ 40 000 collègues avaient demandé au moins un poste hors de leur académie ; cette année le nombre de demandeurs au mouvement inter est de 31 000. Il est difficile d'en analyser les raisons : combien ont renoncé devant le risque de mutation en « aveugle » ? Combien ont été dissuadés par certaines capacités d'accueil affichées par S.i.a.m. ? Il est difficile aussi de prévoir ce que seront les résultats mais il ne faut pas oublier que les mutations, qu'elles soient inter ou intra, dépendent autant des postes créés que des postes libérés par mutation. Le risque est réel d'une réduction de la mobilité.

Un mouvement intra incertain

Toutes les informations qui nous reviennent des sections départementales et académiques du S.n.e.s. semblent prouver qu'une politique volontariste d'implantation des postes a été conduite par les rectorats : cela correspond à nos demandes et à nos interventions afin notamment de réduire l'instabilité, mais pourquoi avoir attendu la déconcentra-

tion pour le faire ? Et le risque existe que ces implantations intervenant après la phase inter laissent à la porte des académies de multiples collègues qui auraient pu y entrer avec un autre système. Où est donc l'égalité de traitement ?

Et pour tous, qu'ils soient dans l'académie de leur choix ou qu'ils aspirent à y entrer, les incertitudes sont multiples. Nombre de recteurs n'ont pas encore diffusé la circulaire organisant le mouvement dans leur académie ; la tentation est grande souvent d'accentuer des particularismes que rien ne justifie au détriment de l'égalité de traitement. Quant aux postes « à exigences particulières » les questions ne manquent pas. Si nous sommes favorables à une prise en compte de la spécificité de certains postes, nous considérons que leur nombre doit être limité et que des critères clairs doivent être affichés dans le cadre d'une réglementation nationale. Or les recteurs continuent de disposer en ce domaine d'une marge de manœuvre dangereuse et la tentation est grande d'utiliser ces postes pour développer une gestion « à la tête du client » et donner libre cours à tous les arbitrages locaux : l'exemple du recteur de Créteil qui prétend classer tous les postes de C.p.e. en « postes à exigences particulières » est caractéristique des dangers que nous combattons.

L'avenir des T.a. et T.r.

Incertitude aussi sur le devenir des actuels T.a. et de tous ceux qui, bon gré mal gré, risquent d'être affectés sur zones de remplacement : le nouveau décret sur les T.r. n'est toujours pas connu de manière définitive. Nous avons pu obtenir des améliorations sensibles des projets initiaux : maintien du système de rémunération, volontariat pour l'exercice en zones limitrophes, respect de la qualification... mais ces collègues attendent toujours avec impatience de savoir avec précision ce que seront réellement leurs conditions d'emploi à la rentrée.

Le S.n.e.s. présent

Pour toutes ces raisons, le S.n.e.s. revendique le retour à un mouvement national amélioré et se bat pour cela. En même temps il continue d'agir pour que le maximum de postes soient implantés et il est bien décidé à défendre pied à pied les droits des collègues. Cela passe d'abord par l'in-

formation : il met à votre service un important dispositif, dont ce dossier est un élément, pour vous aider à formuler vos vœux et vous informer : réunions dans toutes les académies, permanences téléphoniques, courriers, site d'information (www.snes.edu), Minitel (36 15 USTEL). Il mobilisera ses 1600 élus dans les diverses C.a.p.a. de toutes les académies qui assureront le suivi de vos demandes et sont prêts à vous rencontrer et à vous aider. Il vous invite aussi, après les journées du 15 et du 20 mars, à poursuivre l'action, notamment avec la manifestation nationale de la F.s.u. du 9 mai.

Déclaration commune des élus S.n.e.s., S.g.e.n.-C.f.d.t., S.n.a.l.c., S.n.f.o.l.c.

La formation paritaire mixte doit examiner les mouvements spécifiques puis le projet du mouvement interacadémique des personnels du second degré, du 9 au 16 avril. Ce mardi 6, à 15 heures, nous ne disposons toujours pas des documents préparatoires. Nous avons rappelé, pendant toute la période de concertation, notre exigence que soient respectés les droits des élus et partant les conditions d'exercice de leur mandat : avoir du temps et des documents en nombre et qualité suffisants, c'est pouvoir assurer au mieux la défense des personnels.

Trop de dysfonctionnement ont déjà entaché la préparation des groupes de travail de vérification des barèmes : nous demandons le respect des règles du paritarisme telles qu'elles sont définies dans les textes de la fonction publique et que le ministre de l'Éducation nationale s'est engagé à respecter. Nous pouvons comprendre que des incidents techniques puissent survenir mais nous voulons que l'organisation du travail les prenne en compte : ainsi, nous vous informons que nous ne siégerons pas le 9 avril et vous demandons de revoir le calendrier en prévoyant un ordre des disciplines qui ménage les 8 jours réglementaires de préparation à compter du moment où les élus des personnels auront reçu des documents complets.

Paris, le 6 avril

Les modalités

Les participants

Qui doit participer ?

- Les entrants dans l'académie (titulaires et stagiaires), à l'exception des collègues ayant effectué auprès du recteur de l'académie où ils ont obtenu l'entrée, une demande de congé ou de disponibilité qui aura été acceptée ;
- les personnels affectés à titre provisoire ;
- les stagiaires ex-titulaires de l'Education nationale qui ne peuvent être maintenus sur leur poste.
- les titulaires académiques ;
- les personnels victimes de mesure de carte scolaire (y compris les titulaires remplaçants dont la zone a été modifiée) ;
- les titulaires en disponibilité ou en congé ayant épuisé leurs droits.

Qui peut participer ?

- Les titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation.
- Les titulaires en disponibilité, congé, réadaptation ou réemploi ayant déjà occupé un poste dans l'académie souhaitant réintégrer (s'ils n'ont pas épuisé leurs droits, la réintégration peut être conditionnelle).

Sur quel poste pouvez-vous être nommé ?

Le ministre ayant unilatéralement décidé de supprimer pour la rentrée les affectations de titulaire académique, tous les collègues titulaires doivent être (sauf cas exceptionnel) affectés à titre définitif :

- soit sur un poste en établissement en collège ou lycée ; seuls les documentalistes et les personnels d'éducation peuvent être affectés en lycée professionnel (L.p.) ;
- soit sur un poste de remplacement implanté sur zone de remplacement (Z.r.) pour effectuer aussi bien les remplacements de courte et moyenne durée (faits actuellement par les T.r.) que les remplacements à l'année (faits actuellement par les T.a.).

Postes particuliers : classés P.e.p.

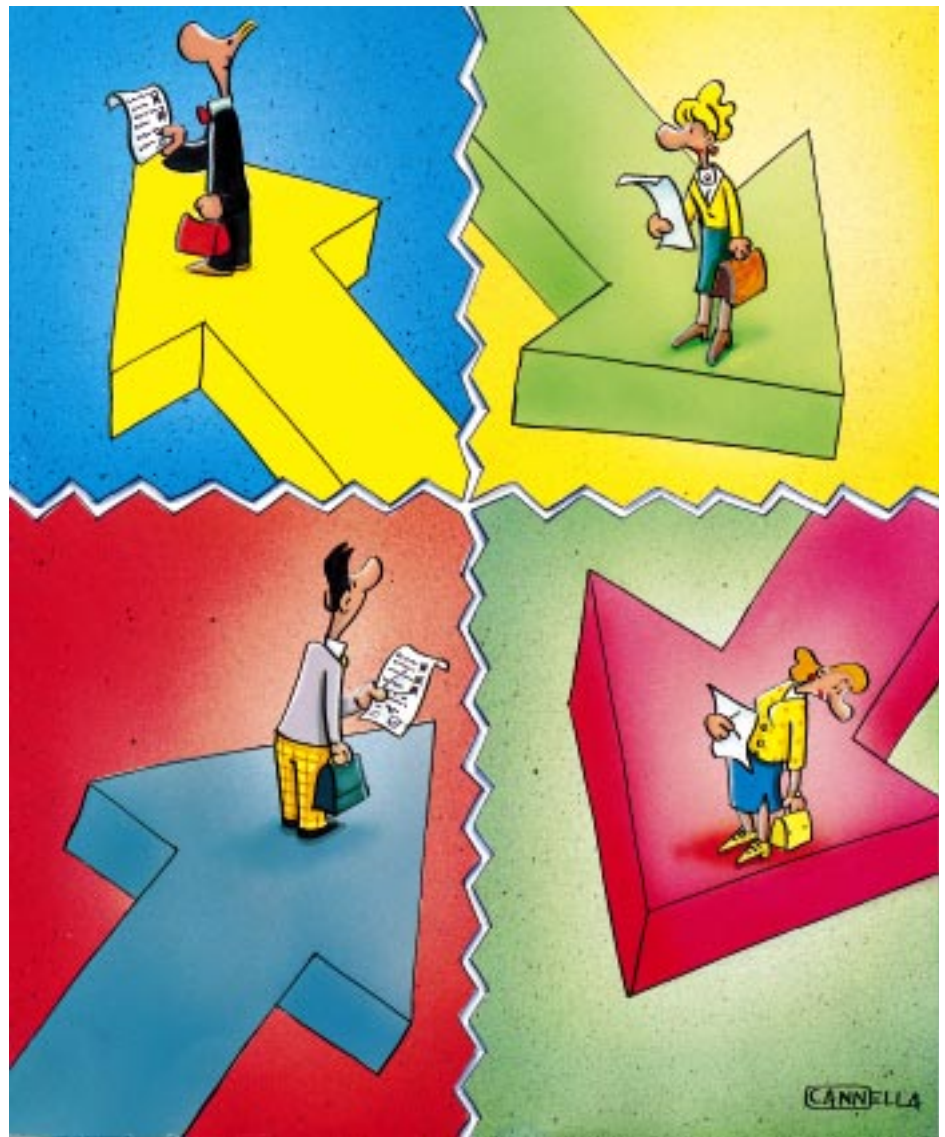
Les recteurs ont eu la possibilité de classer certains postes en « postes à exigences particulières » :

- P.e.p. 1 : postes à conditions d'exercice ;
- P.e.p. 2 : postes à modalités d'exercice ;
- P.e.p. 3 : postes à compétences requises.

Ils doivent en publier la liste (circulaire rectorale et S.i.a.m.). Les sections académiques du S.n.e.s. la diffuseront également.

Les affectations sont faites au barème pour les P.e.p. 1 et 2, sur vérification par l'inspection des compétences spécifiques requises pour les P.e.p. 3 (les collègues ont un dossier à remplir).

Cas particulier des collègues entrés dans l'académie par un mouvement spécifique dans la phase inter : le recteur prend juste l'arrêté conformément à la désignation ministérielle.



Les vœux

Vous pouvez faire de 1 à 20 vœux. Ceux-ci doivent être codés (voir page 12). L'ordre doit être votre ordre préférentiel.

Pour un poste en établissement, vous pouvez demander :

- des établissements précis ;
- des communes, des groupes de communes, des départements et l'académie tout entière ; pour chacun de ces vœux géographiques, vous pouvez préciser un type d'établissement et si vous acceptez d'être affecté sur un P.e.p. (cette précision ne concerne que les P.e.p. 1 et 2).

Pour un poste de remplacement, vous pouvez demander :

- une zone de remplacement précise ;
- « toute zone de remplacement d'un département »,
- « toute zone de remplacement de l'académie ».

Cas particulier : si vous aviez formulé un vœu département préférentiel les années précédentes, vous avez une bonification sur ce département quel que soit son rang (voir pages barème) mais malgré nos demandes répétées, le ministère refuse qu'on puisse commencer cette année un vœu département préférentiel.

Remarques et conseils

- Aucune formulation de vœu ne permet de couvrir à la fois les postes en établissement et les postes de remplacement sur une zone géographique donnée.
- Les groupes de communes sont ordonnés, c'est-à-dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué par le recteur : si cet ordonnancement ne vous convient pas, nous vous conseillons de formuler en vœux précédents les communes qui vous intéressent.

• Vous pouvez « panacher » vos vœux : 1) collège X à Tours 2) Tours en lycée 3) Tours tout type d'établissement.

• Sauf pour les documentalistes et les personnels d'éducation pour qui cette formulation couvre aussi les L.p., « tout type d'établissement » couvre les collèges, les lycées et les S.g.t. (c'est-à-dire des sections de Seconde, Première et Terminale implantées en L.p. ; celles-ci sont peu nombreuses : reportez-vous au répertoire national des établissements).

• La plupart des bonifications, en particulier les bonifications familiales, ne sont pas données sur des établissements précis ni sur un type d'établissement : pour pouvoir en bénéficier, plutôt que demander un établissement précis (collège X), si celui-ci est le seul établissement de la commune dans lequel vous pouvez être affecté, demandez la commune avec tout type d'établissement. De même, si vous souhaitez montrer votre préférence pour les collèges, ne demandez pas par exemple Tours en collège puis Tours en lycée mais Tours en collège puis Tours tout type d'établissement (qui revient au même dans la plupart des cas mais vous ouvre droit aux bonifications familiales).

• Les agrégés des disciplines enseignées aussi en collège ont une bonification de 90 points sur les vœux portant sur des lycées.

• Le vœu « académie » (qui signifie donc tout poste en établissement dans l'académie) n'est intéressant que si vous risquez d'être affecté par extension des vœux (voir ci-dessous) et souhaitez éviter les postes de remplacement.

• Cas des P.e.p. :

Les vœux géographiques (commune, groupe de communes, département, académie) ne couvrent pas les P.e.p. 3 ; si vous souhaitez y être affecté, vous devez les demander spécifiquement.

Ils ne couvrent les P.e.p. 1 et 2 que si vous précisez que vous les acceptez (ce choix devrait être possible pour chaque vœu géographique).

Comme il n'y a plus de mouvement particulier dans la phase intra-académique, si vous demandez des P.e.p. 3 (comme des postes B.t.s. par exemple), ils doivent figurer dans les 20 vœux.

Règles d'affectation

1. Vous êtes titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste de remplacement dans l'académie : si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous restez titulaire de votre poste actuel sauf en cas de mesure de carte scolaire.

2. Vous êtes touché par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 99 : bien que la procédure de carte scolaire soit déconcentrée depuis de nombreuses années, les modalités de réaffectation sont modifiées cette année dans le cadre du mouvement déconcentré : les collègues doivent participer à la phase intra ; il n'y aura pas de réaffectation en C.a.p.a. même si quelques recteurs prévoient actuellement un groupe de travail pré-

paratoire : reportez-vous à la circulaire rectorale.

• Vous êtes titulaire d'un poste en établissement : vous avez une bonification prioritaire (1 500 pts) pour votre établissement ainsi que pour la commune, le département et l'académie (tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que les lycées). Sur le vœu département, la bonification engage une procédure de rapprochement kilométrique du poste supprimé. Si aucune affectation ne peut vous être proposée dans le département, une affectation sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie.

• Vous êtes titulaire d'un poste de remplacement : vous avez une bonification prioritaire (1 500 pts) pour la Z.r. concernée et les Z.r. limitrophes ; si aucune affectation ne peut vous être proposée, une affectation sera cherchée dans les Z.r. limitrophes puis de plus en plus éloignées.

Remarques

Si vous êtes muté dans un vœu bonifié, vous êtes en réaffectation de carte scolaire et conservez votre ancienneté de poste.

Vous pouvez bien sûr faire des vœux non bonifiés (en n'importe quel rang) ; si vous obtenez un de ces vœux, vous êtes en mutation et perdez votre ancienneté.

3. Vous êtes T.a. de l'académie

• Le ministère impose à tous les T.a. de participer au mouvement intra-académique.

• Vous pouvez bien sûr demander les postes (établissement ou Z.r.) que vous voulez (beaucoup ont une stratégie en cours). Vous avez une bonification (50 points) sur le vœu département (tout type d'établissement) de votre affectation rectorale actuelle.

• Vous avez une bonification prioritaire (1 000 points) sur chaque Z.r. de votre département d'affectation rectorale 98-99, ainsi que sur le vœu « toute Z.r. de ce département » et le vœu « toute Z.r. de l'académie » ! (mais un T.a. affecté cette année dans le Var n'a pas de bonification sur une Z.r. des Alpes-Maritimes).

• Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous êtes affecté sur une Z.r. du département et à défaut sur une Z.r. de l'académie ; si vous faites un vœu bonifié, l'affectation se fera alors au plus près de ce vœu.

• Si vous êtes affecté sur Z.r., que ce soit dans vos vœux ou en extension, vous conservez l'ancienneté de poste et les bonifications acquises comme T.a. dans l'académie.

4. Vous êtes titulaire et avez été affecté cette année à titre provisoire dans l'académie par le ministère.

• Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous êtes affecté par extension des vœux : reportez-vous à « l'extension, pourquoi, comment ? ».

5. Vous demandez votre réintégration après une disponibilité, un congé avec perte de poste ou une affectation en réadaptation ou réemploi et étiez titulaire dans l'académie avant votre départ.



© DIANE GRIMONET

Si vous étiez titulaire d'un poste en établissement, vous avez une bonification prioritaire (1 000 points) sur le vœu « département (tout type d'établissement) » de votre ancienne affectation ainsi que sur le vœu « académie ». Mais les réponses du ministère sont contradictoires en ce qui concerne les collègues qui étaient T.a. ou T.r. : nous attendons une réponse claire et nous vous informerons au plus vite.

Vous pouvez demander une réintégration impérative ou éventuelle.

• Si vous demandez une réintégration éventuelle et qu'aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous n'êtes pas réintégré.

• Si vous demandez une réintégration impérative et qu'aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous êtes affecté par extension des vœux.

6. Vous êtes stagiaire, ex-titulaire d'un corps d'enseignants, de personnel d'orientation ou d'éducation dans l'académie et ne pouvez pas être maintenu sur votre poste.

a) Si vous êtes stagiaire par concours, vous avez une bonification prioritaire (1 000 points) sur le vœu « département » (tout type d'établissement) de votre ancienne affectation ainsi que sur le vœu « académie ». Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous êtes affecté par extension de vœux : reportez-vous à « l'extension, pourquoi, comment ? ».

b) Si vous êtes stagiaire par liste d'aptitude ou intégration, vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour les vœux : ancien établissement, ancienne commune, ancien département, académie (tout type d'établissement). Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, la recherche d'une affectation sera traitée comme pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire ; reportez-vous à 2. Il en est de même pour tous les P.e.g.c stagiaires.

7. Vous avez obtenu l'entrée dans l'académie au mouvement interacadémique (que vous soyez en mutation, 1^{re} affectation ou réintégration).

• Si vous avez moins de 175 points en échelon + ancienneté poste et qu'aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous êtes affecté par extension de vœux : reportez-vous à « l'extension, pourquoi, comment ? ». Le mouvement déconcentré en deux temps risque donc d'entraîner pour tous ceux qui sont actuellement titulaires de leur poste (établissement, Z.r., T.a.) une dégradation importante puisqu'ils peuvent être affectés sur un poste non souhaité alors que le

mouvement national leur garantissait dans ce cas le maintien sur leur poste actuel.

• Vous avez 175 points ou plus en échelon + ancienneté poste : suite aux promesses du ministre pour contrer notre critique de « mutation en aveugle », la note de service prévoit que les collègues entrant dans une académie avec au moins 175 pts d'échelon et d'ancienneté et qui n'auraient pas satisfaction dans leurs vœux à l'intra, auraient une affectation annuelle et conserveraient leur barème pour les trois mouvements suivants à condition d'exprimer au moins un vœu portant au minimum sur un groupe de communes (avec la possibilité de choisir un type d'établissement).

Le dispositif qui serait arrêté actuellement par le ministère d'après une réponse écrite, ne serait pas exactement celui-ci : les collègues seraient affectés définitivement sur la zone de remplacement correspondant au groupe de communes demandé et auraient une affectation annuelle dans cette zone. Là encore, certains de ces collègues risquent de payer cher la déconcentration.

Remarque : si vous êtes stagiaire ex-titulaire fonction publique ou en réintégration après détachement, vous avez une bonification prioritaire de 1 000 points sur le vœu département de votre ancienne affectation ainsi que sur le vœu académie (tout type d'établissement).

8. Vous faites une demande de mutation simultanée.

Cette demande vous offre, quelle que soit votre situation actuelle, la possibilité de muter dans un même département avec la personne de votre choix si celle-ci est enseignant de second degré, C.e., C.p.e., ou C.o.-psy.

Vous devez formuler des vœux identiques et dans

le même ordre ; vous pouvez, si votre situation familiale vous le permet, avoir des bonifications familiales (voir pages barème).

Remarque :

Si vous avez fait une demande simultanée à l'inter, vous n'êtes pas obligé d'en formuler une à l'intra.

L'extension : pourquoi ? comment ?

Tous les collègues qui n'ont pas de poste définitif en établissement ou en Z.r. dans l'académie sont affectés en extension si leur barème ne leur a pas permis d'obtenir un de leurs vœux.

Les principes de l'extension sont fixés nationalement : la recherche d'un poste se fait avec le plus petit barème de la demande par éloignement kilométrique à partir du 1^{er} vœu, d'abord en établissement puis en Z.r. Mais déconcentration oblige, ce sont les recteurs qui fixent le nombre et l'ordre des zones géographiques sur lesquelles se fera la recherche : cela peut se faire sur l'académie tout entière ou département par département. Reportez-vous à la circulaire rectorale de votre académie d'affectation.

Remarques :

Si vous souhaitez éviter la procédure d'extension, vous avez intérêt à faire le maximum de vœux en élargissant, selon vos souhaits, la distance et le type de poste.

L'extension ne peut en aucun cas conduire à une affectation sur un P.e.p 3 ; elle exclut les affectations sur P.e.p 1 et 2 sauf si vous précisez que vous les acceptez.



Liste des postes vacants : aubaine ou leurre ?

Claude Allègre s'est engagé à faire publier la liste des postes vacants en présentant cette mesure comme un plus du mouvement déconcentré. Certes, les rectorats en publieront une, au moment de la saisie des vœux, mais très incomplète, et qui, bien sûr ne comportera pas les postes se libérant en cours de mouvement. Il serait donc très dangereux de limiter vos vœux aux postes publiés ; *a fortiori*, si vous pouvez bénéficier de bonifications familiales, ne restreignez pas vos vœux à des établissements.

Après l'intra : affectations à l'année et ajustements de rentrée

Les affectations à l'année, en particulier celles des collègues nommés à titre définitif sur Z.r. (dont les entrants à 175 points (voir 6) et les stagiaires en situation 99/2000) devraient être faites en juillet et avant la rentrée. Une bataille acharnée nous a permis d'obtenir qu'elles soient examinées en groupe de travail paritaire alors que l'administration ne prévoyait que l'information de celui-ci. Le S.n.e.s continuera d'y assurer votre défense ; les circulaires académiques vous donneront toutes les informations utiles.

Pour l'administration, les délégations rectorales ne doivent plus exister, le mouvement déconcentré étant la solution à tous les problèmes.

Pour nous, il est clair que toutes les situations ne seront pas réglées en un an : s'il faut essayer de trouver une solution à certains cas difficiles par une affectation provisoire, nous demandons que l'examen de ces cas se fasse lors des groupes de travail « d'ajustements de rentrée » dans l'équité et la transparence.

Informations pratiques

La saisie de la demande selon un calendrier fixé par les recteurs : dans la majorité des cas, la période est prévue du 19 avril au 2 mai. **Nous intervenons encore, avec les sections académiques concernées, pour faire étendre cette période compte tenu du calendrier des vacances de printemps.**

Par Minitel : les numéros et codes d'accès des serveurs télématiques sont particuliers à chaque académie, leur liste figure au B.o. n° 14 du 10 décembre, page 73.

Par Internet : <http://www.education.gouv.fr/siam> (respectez les points mais n'insérez pas d'espaces et n'utilisez pas les majuscules).

Par dossier papier : à titre tout à fait exceptionnel, d'autant que les délais rendent cette procédure difficile, au moyen d'un imprimé disponible dans votre établissement ou au rectorat.

Ex : si votre NUMEN est inopérant et ne vous permet pas d'accéder aux serveurs télématiques.)

Dans votre établissement, vous pouvez utiliser le Minitel et, de même, accéder à Internet sur un micro prévu à cet effet.

– **Exigez de saisir vous-même votre demande** : vous êtes seul responsable de vos choix... et de leur formulation, vous serez seul responsable d'éventuelles erreurs de saisie.

– **Notez le mot de passe que vous choisissez** : il vous permettra de vérifier ou de modifier

votre demande jusqu'à la fin de saisie des vœux.

– **Préparez la saisie** :

• vous avez besoin de votre NUMEN pour accéder aux serveurs.

• préparez les éléments de votre situation administrative pour les vérifier à l'écran (échelon, ancienneté poste...)

• listez les codes de vos vœux que vous trouverez : – dans le répertoire national des établissements 98/99 (à disposition dans votre établissement, les

Type de vœu	Codage	Pages du R.n.e.
Établissement	7 chiffres et 1 lettre	pages blanches
Commune	6 chiffres	pages blanches
Département	3 chiffres	pages blanches



I.a., les rectorats (n'utilisez pas d'édition antérieure), pour les vœux de type : établissement, commune, département. Si vous êtes actuellement en congé ou en disponibilité, vous pouvez consulter le R.n.e. dans les sections académiques du S.n.e.s. ;

- dans la circulaire rectorale de votre académie pour les vœux de type : groupe de communes, zone de remplacement et P.e.p. (postes à exigences particulières)

La confirmation de la demande

A la fin de la période de saisie des vœux, votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figure : votre situation administrative et familiale (si vous avez renseigné cette rubrique lors de la saisie), vos vœux affectés de barèmes provisoires.

Rappel : le barème apparaissant sur le formulaire correspond, pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies. Il sera ensuite vérifié au cours des groupes de travail paritaires.

- Vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale le cas échéant.
- Votre chef d'établissement doit attester les années d'exercice en Z.e.p. et/ou en zone sensible dans un cadre prévu à cet effet : soyez vigilant.
- Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.
- Ajoutez toutes les pièces justificatives utiles (leur liste figure sur le formulaire et doit être cochée) après les avoir numérotées et avoir inscrit leur nombre sur le formulaire : aucune pièce n'est réclamée par l'administration et les précautions rappelées ci-dessus nous permettent de faire corriger des oublis.

- Si vous ne participez qu'au mouvement intra, le dossier complet et signé doit être remis au chef d'établissement ou de service qui le transmettra au rectorat.
- Si vous entrez dans l'académie suite au mouvement inter, votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service actuel mais c'est vous qui le transmettez au rectorat de l'académie d'accueil.

- Pour tous : à défaut de confirmation, votre demande ne sera pas prise en compte.
- N'oubliez pas de conserver une copie de l'exemplaire de confirmation : sans cette précaution, vous pourrez difficilement contester une erreur éventuelle.

Cas médicaux ou sociaux

Si vous n'avez pas participé au mouvement inter-académique, votre dossier est à adresser au médecin conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de votre académie d'affectation : la date limite et les modalités doivent être précisées par la circulaire rectorale.

Si vous avez obtenu une bonification pour le mouvement interacadémique, celle-ci pourra être prise en compte en fonction des vœux que vous formulez à présent (B.o. page 39).

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes de bonification pour raisons médicale ou sociale après concertation des médecins conseillers des deux académies concernées.

Contactez le médecin conseil de votre académie d'accueil pour vous assurer que le lien est établi avec son confrère de l'académie de départ. Dans les deux cas, informez le S.n.e.s. académique qui suivra votre affectation.

Les demandes tardives

Elles s'entendent seulement dans un cadre intra-académique.

Elles sont possibles dans les cas de force majeure suivants : (B.o. pages 22 et 30)

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- divorce ou engagement d'une procédure de divorce,
- mutation non prévisible du conjoint ou perte d'emploi,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels,
- situation médicale grave.

Les annulations de demande

Pour les cas de force majeure rappelés ci-dessus, elles ne concernent que les collègues qui peuvent conserver leur situation actuelle pour la prochaine année scolaire.

Vous pouvez annuler votre demande jusqu'à 10 jours avant la réunion de l'instance paritaire concernée, par courrier adressé au rectorat de l'académie qui traitera votre affectation « intra ».

(B.o. n°14 du 10 décembre 1998, page 30).
Dans ce cas, n'oubliez pas d'en informer le S.n.e.s. académique.

Les révisions d'affectation

Pour les cas de force majeure rappelés ci-dessus. Vous pouvez faire appel dans les 8 jours qui suivent la publication des résultats du mouvement en écrivant au rectorat : la demande doit être justifiée. (B.o. page 33).

Contactez également le S.n.e.s. académique qui vous représentera dans le groupe de travail paritaire qui examinera les demandes de révision fin juin au plus tard. **La fiche syndicale est à renvoyer à la section académique du S.n.e.s. dans l'académie du mouvement intra.**

Pièces justificatives

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces numérotées et jointes à l'accusé de réception de la demande (voir calendrier p. 16)

Le document d'aide à la saisie de la demande diffusé dans les établissements par les recteurs doit présenter une nomenclature détaillée de ces pièces : lisez-le attentivement car le ministère et le rectorat ne réclament aucune pièce manquante.

• Bonifications familiales

- Une pièce justificative du domicile (E.d.f., loyer, téléphone).
- Fiche familiale d'état civil.
- Un certificat de mariage s'il a lieu après le dépôt de la demande de mutation et au plus tard le 28 février 1999.
- Certificat de grossesse au plus tard le 28 février 1999.
- Pour les conjoints non mariés : un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance par les deux parents ou une fiche familiale d'état civil pour chacun des parents ou un certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée au plus tard le 28 février.
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint : récente et précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (pour le décompte des années de séparation).
- Attestation récente d'inscription à l'A.n.p.e. accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle.
- Pour l'A.p.u., joindre en outre la décision de justice confiant la garde de l'enfant.

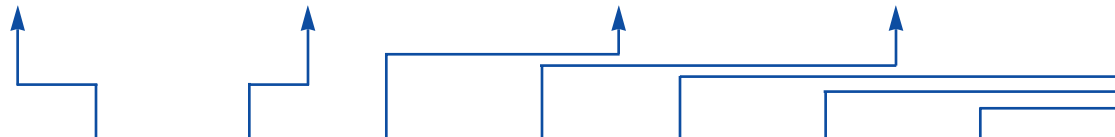
• Autres situations

- Le dernier arrêté de mesure de carte scolaire.
- Pour les réintégrations : l'arrêté justifiant le dernier poste ET toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).
- Dernier arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude.
- Arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire pris en compte pour le reclassement.
- Arrêtés d'affectation rectorale pour les T.a. affectés consécutivement en Z.e.p. depuis au moins trois ans.

Quel barème pour

Il est composé des mêmes éléments que vous soyez entrant dans l'académie ou que le barème pourra être différent suivant les vœux formulés. Des tableaux

REPRISE DU BARÈME INTER	7 pts/échelon échelon au 30.8.98 ou 1.9.98 si reclassement	10 pts/an + 25 pts tous les 5 ans	20 pts/an + 20 pts la 5 ^e année	3 ans = 50 pts 4 ans = 65 pts 5 ans = 85 pts pour exercice effectif et continu
--	---	--------------------------------------	---	--



Exemples	PARTIE COMMUNE		Bonif. T.a./T.r.	Z.e.p.	Sensible	Bonif. reclas- sement	Vœu préférentiel
	Echelon	Poste					
Titulaire entrant dans l'académie Agrégé, 10 ^e échelon, 8 ans poste Z.e.p. Mutation simultanée, 2 enfants V1 Montpellier lycée V2 Montpellier tout poste V3 Hérault tout poste	70 70 70	105 105 105	85 85 85				
T.a. certifiée 5 ^e échelon, 4 ans poste, affectée depuis 4 ans dans le 93 dans l'établissement classé Z.e.p. et sensible A.p.u. 1 enfant V1 Lycée sensible P. Eluard à Saint-Denis V2 Un établissement P.e.p. n° 1 V3 Département 93 V4 Z.r. 93	35 35 35 35	40 40 40 40	80 80 80 80	65 65 65 65	N'y a pas droit		
Éléments de barème applicables à tous les vœux					Applicables à certains vœux suivant et pour tout type d'établissement		

1000 pts sur vœu département pour réintégration après congé, dispo, réadaptation, stagiaire ex-titulaire Education nationale ne pouvant être maintenu sur son poste.	1500 pts sur vœu : ancien établissement ancienne commune ancien département ancienne académie. Pour un T.r. 1500 pts sur : • La Z.r. incluant ancienne Z.r. • Toutes Z.r. du département. • Toutes Z.r. de l'académie.	1000 pts pour un T.a. sur : • Z.r. du département d'affectation 98/99. • Toutes Z.r. du même département • Toutes Z.r. de l'académie. Stabilisation T.a. / T.r. : 50 pts sur le vœu du département d'affectation 98/99.
--	--	---

Remarque : Pour les entrants, les bonifications familiales ne s'entendent que si elles étaient déjà prises en compte pour cette académie lors du mouvement inter.
Très important : ne pas oublier de justifier toutes les situations à prendre en compte (voir liste p. 13).

le mouvement intra ?

vous participiez seulement au mouvement intra. Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux, complets sur les éléments du barème ont été publiés dans l'U.s. mutations n° 481.

Affectation
 Au 1.9.96 = 200 pts
 Au 1.9.95 = 300 pts
 Au 1.9.94 = 450 pts
 Au 1.9.93 = 600 pts
 Au 1.9.92 = 600 pts
 Si affectation ministérielle
 Exercice effectif et continu

Bonif. Reclassement
 Ex-agent non titulaire
 reclassé au
 3° échelon = 20 pts
 4° échelon = 30 pts
 5° échelon = 50 pts

Vœu préférentiel
 20 pts / an à condition
 d'en avoir bénéficié
 ou d'avoir fait une
 1^{re} demande en 98

Bonifs RC ou mutation
 simultanée avec conjoint
 « reconnu »

RC = 90 pts sur vœu
 département
 30 pts sur vœu GC/Z.r.

Enfants : 15 pts/ enfant
 + 10 pts à partir du 3°

Séparation : 25 pts/an
 + 75 pts pour 5° année /
 200 pts (maxi)

1000 pts sur vœu
 département et académie
 (tout poste)

- Stagiaire ex-fonctionnaire fonction publique.
- Réintégration après avoir occupé un poste dans un département de l'académie

BONIFICATIONS FAMILIALES			PRIORITES			BONIFICATIONS				Total
Rappr. de conjoint ou mut. simult.	Enfants	Séparation	Réintégration	Carte scolaire	Vœu sur Z.r. d'1 T.a.	Stabilisation T.a./T.r.	Agrégé	Z.e.p. sensible	Entrée P.e.p.	
0 30 90	0 30 30						90			350 320 380
30 30	15 15				1 000	50		50	50	270 270 315 1 265

l'étendue du vœu (au moins commune)

Applicables à certains vœux y compris établissement

90 pts sur vœux lycée uniquement pour disciplines enseignées en collège.

50 pts sur vœu établissement classé Z.e.p. et/ou sensible.

0 pt à 50 pts possibles accordés par le recteur sur des vœux P.e.p. n° 1 ou n° 2
 Élément variable selon les académies.

Les élus du S.n.e.s. à votre service

Le S.n.e.s. a toujours fait le choix de mener bataille pour faire prévaloir les principes qui sont les nôtres et que nous avons imposés dans le cadre du mouvement national, à savoir la transparence des opérations et l'équité de traitement entre collègues. C'est ce qui sous-tend toutes nos interventions et c'est ce dont nous serons toujours porteurs même si le cadre, imposé par le ministère, du mouvement déconcentré rend la tâche des élus plus difficile.

En effet, force est de constater que, cette année, les conditions dans lesquelles les élus des personnels travaillent à la défense de vos intérêts et au respect de vos droits en matière de mutation sont particulièrement difficiles. Les problèmes de barème constatés avant la tenue des groupes de travail pour la vérification des vœux et barèmes du mouvement interacadémique en ont bien été l'illustration : le choix du ministère de s'en tenir à des groupes de travail académiques – au lieu de formations paritaires mixtes nationales – portait en soi un risque majeur d'inégalité de traitement, propre aux gestions déconcentrées. Seule la cohérence des interventions de tous les élus du S.n.e.s. a été de nature à limiter ces effets désastreux pour l'ensemble des collègues.

Plus que jamais, donc, les éléments d'information que vous nous ferez parvenir à travers la fiche syndicale publiée dans cette *U.s.* nous seront indispensables pour assurer votre défense en toute équité.

Avant les commissions (groupe de travail pour la vérification des vœux et barèmes, formation paritaire mixte pour l'affectation définitive), nous vérifions, comme à l'inter, la concordance entre les vœux indiqués dans votre fiche et ceux qui figurent dans le document rectoral ainsi que les éléments pris en compte dans votre barème (l'extrême diversité des vœux dans cette phase fait que, comme vous le savez, un même collègue peut se voir attribuer plusieurs barèmes) et notamment les pièces justificatives que vous aurez fournies. Avant la F.p.m. d'affectation – et sur la base du projet informatique du rectorat – nous préparons les modifications que nous proposerons en séance pour tenter d'améliorer le mouvement.

Pendant les commissions, nous faisons donc les propositions visant à réaliser des mutations supplémentaires et à améliorer certaines affectations du projet.

François CARRIER

François, commissaire paritaire national agrégé, nous a quittés fin mars. Il avait assumé son rôle avec sérieux, efficacité et bonne humeur. Il nous manquera. Nous partageons la tristesse de sa famille et de ses amis.



- Un collègue dont le barème permet une affectation dans l'un de ses vœux n'est pas muté parce que le projet informatique a placé aléatoirement sur le poste considéré une autre personne qui, ayant fait un vœu large, peut être affectée ailleurs. Nous proposons alors la mutation du premier collègue et toutes les modifications qui découlent de cette opération.

- Nous proposons des améliorations d'affectation, que ce soit dans le rang de vœu satisfait ou pour les collègues mutés dans le cadre d'un vœu large : académie, département, groupe de communes, commune, en tentant, par exemple, de rapprocher l'affectation proposée des vœux indicatifs (plus précis et antérieurs au vœu large) formulés par les collègues, ou en substituant un type d'établissement à un autre.

- Puisque les collègues en mesure de carte scolaire relèvent cette année obligatoirement du mouvement intra, nous veillerons à ce qu'ils soient réaffectés dans le vœu « département » au plus proche de leur ancien poste, si aucun de leurs vœux précédents ne peut être satisfait.

- Lorsque tous les postes d'un département (ou d'une commune) sont pourvus, nous regardons si peut être satisfaite la demande des collègues déjà en poste dans le département par glissement des entrants. Nous proposons alors que le collègue déjà dans le département qui a le meilleur barème pour muter sur vœu précis obtienne satisfaction et que le poste qu'il libère soit attribué à celui que le projet informatique avait préalablement prévu dans le cadre d'un vœu large (département ou commune). Ces opérations (qu'il devient difficile d'appeler « les intras » puisqu'avec la déconcentration, toutes les affectations sur poste sont intra-académiques) se font strictement d'abord dans le cadre départemental (ex-intra-départementales), puis dans le cadre des communes (ex-intra-communes).

Après les commissions, comme les années précédentes, vous pourrez avoir le résultat concernant votre affectation tant dans les sections académiques qu'au S.n.e.s. national.

Un important dispositif d'information sera mis en place :

- courrier
- permanences téléphoniques
- 3615 USTEL

pendant toute la période des commissions, qu'il s'agisse de la vérification des vœux et des barèmes en mai ou des affectations en juin.

Les P.e.p.

Nous ne reviendrons pas dans cette *U.s.* sur les définitions et précisions que nous vous avons données dans le numéro 481 spécial Mutations. Vous trouverez l'essentiel des informations propres à votre académie dans la circulaire rectorale qui doit organiser le mouvement intra-académique, en référence au B.o. Par ailleurs, les sections académiques publieront également un numéro spécial Intra.

Qu'il nous suffise de rappeler cependant que nous nous trouvons là devant ce que la déconcentration peut entraîner de pire : l'extrême diversité avec laquelle les recteurs usent de leur pouvoir discrétionnaire. En effet, d'après les informations dont nous pouvons disposer, selon les académies, peu ou pratiquement pas de P.e.p. (Paris, Poitiers,...) ou, au contraire, profilage d'un maximum d'établissements (Nancy-Metz...). Les élus du S.n.e.s. en C.t.p. vont, dans les semaines qui viennent, continuer à peser au maximum pour obtenir une clarification des critères utilisés et limiter le volume de ces postes « profilés ».

Il en va de la qualité du mouvement pour tous les demandeurs ; il en va aussi du maintien des garanties collectives pour les personnels, au moment où tout est fait pour dénaturer nos métiers et tenter d'imposer une gestion « à la tête du client ».



Résultats de l'inter

Permanence téléphonique du 12 au 22 avril, lundi-vendredi : 9 h-20 h 30 ; samedi : 10 h-12 h, 14 h-16 h et toujours 3615 USTEL, et courrier.

Les sections académiques du S.n.e.s., votre information, le suivi de votre dossier

La fiche syndicale que vous trouverez dans ce dossier est à renvoyer à la section académique du S.n.e.s. et à ses élus qui assureront le suivi de votre dossier :

- académie d'affectation actuelle si vous n'êtes pas muté(e) dans la phase inter-académique ou si vous ne participez qu'à la deuxième phase du mouvement,
- académie d'arrivée si vous obtenez une mutation ou une première affectation à la première phase du mouvement.

C'est aussi dans les sections académiques du S.n.e.s. que vous trouverez une aide efficace pour formuler vos vœux dans la phase intra-académique ; ce sont les 1 600 élus académiques qui assureront le suivi de vos dossiers dans cette phase.

Vous trouverez ci-dessous les moyens de joindre le S.n.e.s. académique pour votre information et la défense de vos intérêts individuels et collectifs.

AIX-MARSEILLE

23, bd Charles-Nedelec, 13331 Marseille Cedex 03
tél. : 04 91 62 82 (00 ou 01 ou 02), fax : 04 91 62 82 03
e mail : s3aix@snes.edu. Internet : www.aix.snes.edu

AMIENS

25, rue Riolan, 80000 Amiens
tél. : 03 22 71 67 90, fax : 03 22 71 67 92
e mail : s3ami@snes.edu. Internet : www.amiens.snes.edu

BESANÇON

19, av. Edouard-Droz, 25018 Besançon Cedex
tél. : 03 81 47 47 90, fax : 03 81 47 47 91
e mail : s3bes@snes.edu. Internet : www.besancon.snes.edu

BORDEAUX

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux
tél. : 05 57 81 62 40, fax : 05 57 81 62 41
e mail : s3bor@snes.edu. Internet : www.bordeaux.snes.edu

CAEN

206, rue Saint-Jean, 14000 Caen
tél. : 02 31 83 81 (60 ou 61), fax : 02 31 83 81 63
e mail : s3cae@snes.edu. Internet : www.caen.snes.edu

CLERMONT

29, rue Gabriel-Péri, 63000 Clermont-Ferrand
tél. : 04 73 36 01 67, fax : 04 73 31 04 82
e mail : s3cle@snes.edu. Internet : www.clermont.snes.edu

CORSE

Rés. Kennedy, bât. B, Avenue Kennedy, 20000 Ajaccio
tél. Ajaccio : 04 95 23 15 64 ; Bastia : 04 95 32 41 10
fax Ajaccio : 04 95 22 78 88 ; Bastia : 04 95 31 71 74
e mail : s3cor@snes.edu. Internet : www.snes.edu

CRETEIL

13 bis, rue Beccaria, 75589 Paris Cedex 12
tél. : 01 44 75 13 83, fax : 01 44 75 13 93
e mail : s3cre@snes.edu. Internet : www.creteil.snes.edu

DIJON

45, rue Parmentier, 21000 Dijon
tél. : 03 80 73 32 70, fax : 03 80 71 54 00
e mail : snes.dij@wanadoo.fr. Internet : www.dijon.snes.edu

GRENOBLE

16, avenue du 8-Mai-1945, B.p. 137, 38403 Saint-Martin-d'Hères
tél. : 04 76 62 83 30, fax : 04 76 62 29 64
e mail : s3gre@snes.edu. Internet : www.grenoble.snes.edu

GUADELOUPE

Immeuble capitaine Moede, n° 2108, 97142 Grand Camp Abymes
tél. : 05 90 90 10 21, fax : 05 90 83 96 14
e mail : s3gua@snes.edu

GUYANE

Montlucas, bât. G, local C37 97300 Cayenne
tél. : 05 94 31 84 77, fax : 05 94 38 36 58
e mail : snesfsu@nplus.gf. Internet : personal.nplus.gf/snes-fsu

LILLE

284, rue Solférino, 59000 Lille
tél. : 03 20 06 77 41, fax : 03 20 06 77 49
e mail : sneslil@nordnet.fr. Internet : www.lille.snes.edu

LIMOGES

13, rue Porte-Panet, 87000 Limoges
tél. : 05 55 79 61 24, fax : 05 55 32 87 16
e mail : s3lim@snes.edu. Internet : www.limoges.snes.edu

LYON

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
tél. : 04 78 58 03 33, fax : 04 78 72 19 97
e mail : s3lyo@snes.edu. Internet : www.lyon.snes.edu

MARTINIQUE

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses, 97200 Fort-de-France
tél. : 05 96 63 63 27, fax : 05 96 71 89 43
e mail : s3mar@snes.edu

MONTPELLIER

Enclos des Lys B, 585, rue de L'Aiguelongue 34090 Montpellier
tél. : 04 67 54 10 70, fax : 04 67 54 09 81
e mail : s3mon@snes.edu. Internet : www.montpellier.snes.edu

NANCY-METZ

15, rue Godron, 54007 Nancy
tél. : 03 83 35 20 69, fax : 03 83 35 83 37
e mail : s3nan@snes.edu. Internet : www.nancy.snes.edu

NANTES

13, rue Dobrée, 44100 Nantes
tél. : 02 40 73 52 38, fax : 02 40 73 08 35
e mail : s3nat@snes.edu. Internet : www.nantes.snes.edu

NICE

16, rue Bavastro, 06300 Nice
tél. : 04 92 00 27 47, fax : 04 92 00 27 49
e mail : s3nic@snes.edu. Internet : www.nice.snes.edu

ORLEANS-TOURS

9, fg Saint-Jean, 45000 Orléans
tél. : 02 38 78 07 80, fax : 02 38 78 07 81
e mail : s3orl@snes.edu. Internet : www.orleans.snes.edu

PARIS

13 bis, rue Beccaria, 75589 Paris Cedex 12
tél. : 01 44 75 13 82, fax : 01 44 75 38 60
e mail : s3par@snes.edu. Internet : www.paris.snes.edu

POITIERS

16, avenue du Parc-d'Artillerie, 86034 Poitiers Cedex
tél. : 05 49 01 34 44, fax : 05 49 37 00 24
e mail : s3poi@snes.edu. Internet : www.poitiers.snes.edu

REIMS

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
tél. : 03 26 88 52 66, fax : 03 26 47 05 64
e mail : s3rei@snes.edu. Internet : www.reims.snes.edu

RENNES

42, rue Bertrand-Robidou, 35100 Rennes
tél. : 02 99 84 37 00, fax : 02 99 36 93 64
e mail : s3ren@snes.edu. Internet : www.rennes.snes.edu

REUNION

Rés. Les Longanis, bât. C, n° 7 Moufia, Sainte-Clotilde,
B.p. 463, 97469 Saint-Denis Cedex
tél. : 02 62 97 27 91, fax : 02 62 97 27 92
e mail : snesrun@oceanes.fr. Internet : www.oceanes.fr/~snesrun/

ROUEN

14, bd des Belges, B.p. 543, 76005 Rouen Cedex
tél. : 02 35 98 26 03, fax : 02 35 98 29 91
e mail : s3rou@snes.edu. Internet : www.rouen.snes.edu

STRASBOURG

13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg
tél. : 03 88 75 00 82, fax : 03 88 75 00 84
e mail : s3str@snes.edu. Internet : www.strasbourg.snes.edu

TOULOUSE

18, rue Agathoise, 31000 Toulouse
tél. : 05 61 62 06 61, fax : 05 62 73 53 53
e mail : s3tou@snes.edu. Internet : www.toulouse.snes.edu

VERSAILLES

13 bis, rue Beccaria, 75589 Paris Cedex 12
tél. : 01 44 75 13 84, fax : 01 44 75 13 81
e mail : s3ver@snes.edu. Internet : www.versailles.snes.edu



UN SERVICE DU SNES ET DE SES ÉLUS

Tous les éléments pour bien remplir votre demande de mutation

- Une rubrique : « Aide à la formulation des vœux » : guide pour vous repérer dans les règles de mutation, choisir vos vœux en fonction de votre situation personnelle et de vos souhaits. Selon les éléments que vous aurez fournis, le barème de chacun de vos vœux pourra être calculé. Vous pourrez faire des simulations en ayant le maximum d'informations. Ce service, complémentaire du dossier de l'U.s., sera une aide précieuse.

- Des renseignements utiles : lexique des mots-clés pour formuler une demande de mutation ; à qui vous adresser au S.n.e.s. pour le suivi de votre dossier selon votre discipline ; calendrier des réunions organisées sur les mutations.

TOUT CE QUE VOUS VOULEZ SAVOIR SUR LE MOUVEMENT 98

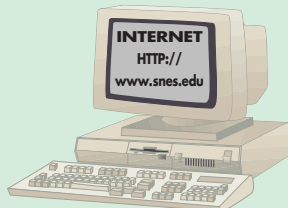
Barème, par discipline, du dernier entrant dans chaque département et barème par établissement, commune...

UNE IMAGE DES MOUVEMENTS 97 ET 98

Le nombre des postes offerts aux mouvements et le total des mutations réalisées par académie et, plus finement, par département, dont le nombre de collègues venant d'une autre académie.

Etre bien informé, c'est la première condition pour faire sa demande. Le S.n.e.s. continuera à développer ce droit à l'information par les moyens les plus modernes.

Si vous nous en donnez l'autorisation en vous syndiquant, ces services pourront vous donner votre barème calculé par l'administration après la première F.p.m. et le résultat de votre demande après la seconde F.p.m.



(*) 0,12 F.T.c. à la connexion puis 1,01 F.T.c. par mn.

Mouvement 1999 : le S.n.e.s. et ses élus vous informent

Nous publions ci-dessous une première liste de réunions pour les mutations intra-académiques. Les publications des sections académiques, Internet, 36 15 USTEL donneront les réunions programmées ultérieurement. N'hésitez pas à y participer.

ACADEMIE	DATE	HEURE	VILLE	LIEU	ACADEMIE	DATE	HEURE	VILLE	LIEU	
AIX-MARSEILLE	Lundi 26 avril	17 H 30	MANOSQUE	Lycée Esclançon	LILLE (suite)	Samedi 24 avril	9H30-12H	LILLE	Section académique	
	Mardi 27 avril	17 H 30	DIGNE	Lycée D.-Neel		Lundi 26 avril	17 H 30	BOULOGNE	Lycée Mariette	
	Mercredi 28 avril	15 H	GAP	S2 Bourse du travail		Lundi 26 avril	18 H	CAMBRAI	Lycée Paul-Duez	
	Jeudi 29 avril	12 H	BRIANÇON	Lycée d'Altitude		Lundi 26 avril	17 H 30	MONTREUIL	Lycée Eugène-Woillez	
	Mercredi 21 avril	14 H 30	AVIGNON	Local du S.n.e.s.		Mercredi 28 avril	14 H 30	LILLE	I.u.f.m.	
	Mercredi 28 avril	17 H		32, rue Limbert		Mercredi 28 avril	10H-12H	LILLE	Section académique	
	Jeudi 22 avril	17 H	ORANGE	Lycée de l'Arc		ORLEANS-TOURS POITIERS	Lundi 26 avril	17 H 30	CHARTRES	Lycée Fulbert
	Mardi 27 avril	17 H	CARPENTRAS	Lycée Fabre			Lundi 26 avril	18 H	DREUX	Lycée Rotrou
	Mardi 20 avril	17 H	MARSEILLE	I.u.f.m. Canebière, salle 36			Mardi 20 avril	18 H	ANGOULEME	T.a.-T.r. Le Nil 138, route de Bordeaux
	Mercredi 21 avril	14 H	MARSEILLE	Bourse du travail			Mercredi 21 avril	14 H 30	ANGOULEME	Tous, sauf T.a.-T.r. Le Nil, 138, route de Bordeaux
	Jeudi 22 avril	17 H	MARSEILLE	I.u.f.m. Canebière, salle 43			Mardi 20 avril	18 H	LA ROCHELLE	Tous, sauf T.a.-T.r. Lycée Vieljeux
	Jeudi 22 avril	17 H 30	AUBAGNE	Lycée Joliot-Curie			Mardi 20 avril	18 H	SAINTES	Tous, sauf T.a.-T.r., Lycée Bellevue
	Vendredi 23 avril	16 H 30	AIX	Lycée Cézanne			Mercredi 21 avril	15 H	ROCHEFORT	T.a.-T.r., Lycée Merleau-Ponty
	Mardi 27 avril	17 H 30	ARLES	Salle Léon-Blum			Mardi 20 avril	17 H 30	THOUARS	Tous, Lycée Jean-Moulin
	Mardi 27 avril	17H-19H	AIX	I.u.f.m., salle E004			Mercredi 21 avril	14 H 30	NIORT	T.a.-T.r., F.s.u., 8, rue Cugnot
	Mercredi 28 avril	14 H	MARSEILLE	Bourse du travail			Mercredi 21 avril	17 H	NIORT	Tous sauf T.a.-T.r. F.s.u., 8, rue Cugnot
CRETEIL	Jeudi 29 avril	17H-19H	AIX	I.u.f.m., salle E004	Jeudi 22 avril	17 H 30	PARTHENAY	Tous, Lycée Pérochon		
	Lundi 12 avril	17 H 30	MELUN	Locaux de la F.s.u. rue de Varenne	Lundi 26 avril	17 H 30	MELLE	Tous, Lycée Desfontaines		
	Mardi 13 avril	17 H 30	MEAUX	Lycée J.-Vilar rue Salvador-Allende	Mardi 27 avril	17 H 30	BRESSUIRE	Tous, Lycée Genevoix		
	Mardi 13 avril	17 H 30	PROVINS	Collège Jules-Verne/ Chamenois	Lundi 19 avril	18 H	POITIERS	Tous sauf T.a.-T.r., Maison syndicale, 16, avenue du Parc-d'Artillerie		
	Jeudi 15 avril	17 H 30	NOISIEL-LE-LUZARD	Bourse du travail (derrière le marché couvert)	Mercredi 21 avril	15 H	POITIERS	T.a.-T.r. Maison syndicale, 16, av. du Parc-d'Artillerie		
DIJON	Mardi 20 avril	18 H	LE CREUSOT	Collège La Croix-Menée	REIMS	Lundi 19 avril	18 H	CHARLEVILLE-MEZIERES	Lycée Monge	
	Mardi 20 avril	18 H	AUXERRE	Lycée Fourier		Lundi 19 avril	12H30-15H	RETHEL	Lycée Verlaine	
	Mardi 20 avril	17H 30	JOIGNY	Lycée		Jeudi 22 avril	12H30-15H	GIVET	Lycée Vauban	
	Mercredi 21 avril	14 H 30	DIJON	Section acad. du S.n.e.s. 45, rue Parmentier		Jeudi 22 avril	18 H	REVIN	Lycée Jean-Moulin	
	Mercredi 21 avril	14 H 30	NEVERS	Maison des syndicats bd Pierre-de-Coubertin		Lundi 26 avril	12H30-15H	VOUZIERES	Lycée Mazaryk	
	Mercredi 21 avril	14 H 30	CHALON/SAÔNE	Maison des syndicats 2, rue du Parc		Lundi 26 avril	18 H	SEDAN	Lycée Pierre-Bayle	
	Jeudi 22 avril	18 H	AVALLON	Collège Maurice-Clavel		Mardi 20 avril	18 H	ROMILLY	Lycée Joliot-Curie	
	Jeudi 22 avril	18 H	SENS	Lycée		Jeudi 22 avril	12H30-15H	BAR S/SEINE	Collège. Paul-Portier	
	Lundi 26 avril	18 H	DIGOIN	Cité scolaire		Lundi 26 avril	17 H 30	BAR S/AUBE	Collège Bachelard	
	Mardi 27 avril	18 H	MÂCON	Lycée Lamartine		Mercredi 28 avril	14 H 30	TROYES	Lycée Camille-Claudé	
LILLE	Lundi 19 avril	18 H	LENS	Lycée Condorcet	Mercredi 21 avril	14 H 30	REIMS	Spéciale I.u.f.m., siège S.n.e.s., 37, rue Ponsardin		
	Lundi 19 avril	18 H	BETHUNE	Lycée Blaringhem	Jeudi 22 avril	18 H	SEZANNE	Lycée		
	Mardi 20 avril	17 H 30	AVESNES/HELPE	Lycée J.-de-Forest	Vendredi 23 avril	18 H	CHALONS EN CHAMPAGNE	Maison des Syndicats, place de Verdun		
	Mardi 20 avril	17 H 30	ARRAS	Maison des Sociétés	Lundi 26 avril	12H30-15H	STE-MENEHOULD	Collège		
	Mercredi 21 avril		LILLE	Section académique	Lundi 26 avril	18 H	VITRY-LE- FRANCOIS	Salle municipale rue du Chêne-Vert		
	Mercredi 21 avril	17 H	LILLE	Spécial documentalistes F.s.u. Halles aux Sucres	Mardi 27 avril	18 H	EPERNAY	Collège Monnet		
	Mercredi 21 avril	15 H	LILLE	Lycée Pasteur	Jeudi 22 avril	18 H	LANGRES	Lycée		
	Jeudi 22 avril	17 H 30	DOUAI	I.u.f.m.	Lundi 26 avril	18 H	SAINT DIZIER	Lycée Blaise-Pascal		
	Jeudi 22 avril	17 H 30	VALENCIENNES	Lycée Wallon	Lundi 26 avril	12H30-15H	JOINVILLE	Lycée		
	Jeudi 22 avril	17 H 30	SAINT OMER	Lycée Ribot	Mercredi 28 avril	14 H 30	CHAUMONT	Collège Louise-Michel		
	Vendredi 23 avril	17 H 30	DUNKERQUE	M.j.c. Terre-Neuve	RENNES	Vendredi 23 avril	Après midi	RENNES	Stagiaires I.u.f.m.	
	Vendredi 23 avril	18 H	CALAIS	Lycée Berthelot						
	Vendredi 23 avril	18 H	MAUBEUGE	Lycée Lurçat						

MOUVEMENT INTRA - ACADÉMIQUE 1999

Discipline :

Option postulée :

IMPORTANT

Académie d'exercice 98/99
(ou de gestion pour les réintégrations)

Situation 98-99

- Titulaire
 - Stagiaire : ex-titulaire / en situation / l.u.f.m.

Catégorie

Agrégé

Certifié

A.e.

Ch.e.

C.p.e.

C.e.

C.o.-psy.

D.c.i.o.

Sexe
1 ou 2

Date de naissance

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal Commune

N° de téléphone personnel N° de fax

Demandez-vous une priorité pour raison médicale ? Si tel est le cas, précisez la date de l'envoi du dossier adressé au médecin conseil du rectorat de l'académie d'intra :

N'oubliez pas de joindre à votre demande de mutation une lettre à l'intention du rectorat. Joindre le double à cette fiche.

OBSERVATIONS complémentaires concernant votre demande de mutation (préférence établissement, moyen de transport, zones rurales ou urbaines...). N'hésitez pas à joindre une lettre.

Vœux formulés sur la demande officielle en clair, pas de code

	Vœux en clair pas de code	Type(s) d'établissement*	Accepte P.e.p. oui/non	Total barème/vœu
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
<i>calculez votre barème</i>				

	Vœux en clair pas de code	Type(s) d'établissement*	Accepte P.e.p. oui/non	Total barème/vœu
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
<i>calculez votre barème</i>				

(*) L. : lycée ; C. : collège ; S. : S.g.t. ; L.p. : lycée professionnel ; T. : tout type ; P.e.p. (poste à exigences particulières)
 (T. : ne comprend les L.p. que pour documentation et C.e.-C.p.e.)

N° SNES (voir carte syndicale)

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation C.n.i.l.

J'accepte de fournir au S.n.e.s. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.n.e.s. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.n.e.s., 1, rue de Courty, 75341 Paris cedex 07 ou aux sections académiques.

Date : Signature :

Affectation : vous êtes titulaire d'un poste : en établissement ; Z.r. ; T.a.

Affectation	ministérielle	d'exercice
	A	B
Collège, lycée, Z.r.
Commune
Département
Date d'affectation
Code de l'établissement	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

• L'encadré A concerne les titulaires d'un poste en établissement ou Z.r.

• L'encadré B concerne :
– les T.a. ;
– les titulaires affectés à titre provisoire ;
– les stagiaires ;
– les titulaires en D.r.

Stagiaire 98/99 après concours ex-fonctionnaire titulaire E.n. <input type="checkbox"/>	Stagiaire 98/99 ex-fonctionnaire d'une autre administration <input type="checkbox"/>	Victime d'une mesure de carte scolaire <input type="checkbox"/>
Ancien poste :	Emploi occupé :	Année :
Date d'affectation dans ce poste :	Lieu d'exercice :	Ancien poste :
		Date d'affectation dans ce poste :

Faites-vous une demande de **mutation simultanée** ? OUI NON

Si oui, précisez les nom, discipline et lieu d'exercice de l'autre demandeur :

ÉLÉMENTS DE BARÈME PORTANT SUR TOUS LES VŒUX

- Echelon au 30/8/98 Cl. N. H.CI. Date de la promotion :
- ou échelon de reclassement au 1/9/98 : Cl. N. H.CI.
- Ancienneté dans le poste :
 - Dans le poste actuel – Dans l'ancien poste supprimé après carte scolaire
 - Dans l'ancien poste au titre de l'ancien corps – Si service national : date
 - Si affectation provisoire (A.t.p.) - nombre d'années A.t.p. ; années dans le poste antérieur
 - Si disponibilité, congés : nombre d'années dans l'ancien poste :
- Bonifications liées à la situation administrative 98-99 :
 - Titulaire académique / Titulaire remplaçant / durée
 - Affectation en Z.e.p. / Date 1^{re} affectation :
 - Affectation zone sensible depuis : 92 93 94 95 96 ;
(affectation ministérielle ou 1^{re} affectation rectorale avant affectation ministérielle dans ce poste pour les T.a.)
 - Stagiaire 98/99 par concours, ex. M.a.-M.i.-S.e. : échelon de reclassement
 - C.o.-psy. stagiaire : nombre d'années d'exercice antérieures à la stagiarisation

BONIFICATIONS PORTANT SUR CERTAINS VŒUX

N° DES VŒUX

A - Bonifications prioritaires

- Stagiaire 98/99 par concours, ex-titulaire, hors enseignement, éducation, orientation
- Réintégration : détaché / Affectation dans le sup / dans l'enseignement privé
autres situations / précisez :
- Dernière affectation définitive avant départ :
- Affecté à titre provisoire, après mutation du conjoint dans le cadre d'une demande de poste double 98
Département d'affectation du conjoint :

B - Bonifications liées à la situation familiale

- **conjoint « reconnu »** : date du mariage ou date de naissance du premier enfant reconnu
- installation du conjoint : professionnelle privée :
- enfant(s) à charge jusqu'à 20 ans au 30/8/99 :
- années de séparation (conjoint dans des départements différents)
- **A.P.U.** Enfant(s) à charge

C - Vœu département préférentiel (ex-convenance géographique) - Nombre de demandes successives

D - Agrégé demandant lycée(s)

E - Demande d'affectation en Z.e.p. ou sensible

F - T.a. demandant une ou toute Z.r. du département d'exercice 98/99

G - T.a. ou T.r. demandant tout poste dans le département d'affectation 98/99

H - Demande d'affectation sur P.e.p. (poste à exigences particulières)

Sur quel type de poste :

Pour nous aider à faire valoir vos droits, **joignez photocopies des pièces justificatives.**